

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DICOM 26 Convention de transaction avec la SARL DAUDIN pour le versement d'une indemnité compensatrice.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de transaction avec la société DAUDIN, jointe en annexe 1 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivier POLSKI au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de transaction avec la société DAUDIN et du versement d'une indemnité compensatrice de 6.000 euros HT à la société DAUDIN

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de transaction et du versement de l'indemnité compensatrice de 6.000 euros HT à la société DAUDIN.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer ladite convention, jointe en annexe 1.

Article 4 : Les dépenses correspondantes au versement de l'indemnité compensatrice de 6.000 euros HT prévue par la convention de transaction, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2015, chapitre : 67, article : 678, mission : 100.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO